APPEL A PROJETS n°2
ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS

REGLEMENT

Présentation du Havre Seine Métropole

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est constituée de 54 communes.

Le Havre Seine Métropole est engagé dans une dynamique de gestion des déchets, dont un des axes prioritaires est la réduction des déchets à la source. Différentes actions et programmes d'action sont déployés à l'échelle territoriale, en faveur de la prévention.

Quelques exemples d'actions mises en place :

Sujets	Actions en place
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Création d'un guide à destination des habitants, intitulé L'art de cuisiner les restes (2 tomes). Accompagnement couplé à des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement en produits locaux et bio pour les communes (restauration collective).
Compostage	Déploiement du compostage : individuel, plus de 22 000 composteurs 400 L ou 600 L distribués et partagés. Déploiement prochainement du plan d'actions biodéchets avec le maintien de la collecte en porte-à-porte actuelle et le déploiement d'une collecte en points d'apport volontaire, en complémentarité avec des solutions de compostage de proximité.
Stop Pub	Déploiement massif de l'autocollant Stop Pub. A ce jour, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole poursuit cette action et met à disposition gratuitement un autocollant « Non aux publicités, oui aux journaux des collectivités » (distribution à la demande et lors des manifestations).
Limitation des déchets verts	Aide aux usagers à l'éradication de haies à croissance rapide à travers la mise à disposition d'une benne, et la sensibilisation à la replantation de haies d'essences locales moins génératrices de déchets. Ateliers jardinage durable proposés au grand public. Accompagnement financier du grand public dans l'acquisition d'un dispositif mulching.
Réemploi *Recyclerie : Lieu de dépôts d'objets et de matériaux réemployables qui ne sont plus utilisés par leur propriétaire, pris en charge par des structures du réemploi afin d'être vendus au sein de leurs propres établissements.* *Ressourcerie : Lieu de dépôts d'objets et de matériaux réemployables qui ne sont plus utilisés par leur propriétaire, de valorisation (ex. réparation) et de vente (sur le même site), intégrant le volet d'éducation à l'économie circulaire.*	Développement d'un réseau de recycleries (2 actuellement sur le territoire en lien avec des acteurs du réemploi) et projet de création de recycleries (objectif : une recyclerie par centre de recyclage) et d'une ressourcerie (actuellement en étude de faisabilité). Création d'un guide intitulé L'art de réemployer ses objets (2 tomes), qui propose des solutions pratiques de réemploi et des idées de bricolages faciles à réaliser.
Salon Réinventif	Organisation du salon annuel du réemploi et du recyclage sur 4 jours, dans le cadre de la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) depuis 2017.
Ecopôle Cycle du Déchet	Création d'un site de sensibilisation avec différents espaces (extérieur et maison) et parcours de visite pour faire découvrir le lieu de vie zéro déchet.
Autres interventions	Organisation de visites pédagogiques, réalisation d'animations lors d'évènements, ateliers jardinage (plantes en fête...).
Actions au sein des administrations	Réalisation d'actions comme la dématérialisation des marchés publics, des factures et des bulletins de salaire, mais aussi l'impression sécurisée des documents ou l'intégration de clauses contractuelles environnementales dans les marchés publics.

Source : PLPDMA Le Havre Seine Métropole

Contexte

Dans le cadre de son engagement dans une politique de réduction des déchets, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 28 décembre 2023, d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2029.
Il est le cadre d'action du Havre Seine Métropole pour agir en faveur de la réduction déchets et pour répondre aux objectifs réglementaires de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : - 15 % entre 2010 et 2030, soit 5,32 kg/habitant/an.
Le PLPDMA permettra également d'intensifier et/ou de compléter les actions déjà mises en place.

Définition des Déchets Ménagers et Assimilés :

Source : ADEME

Ce programme est réparti sur 4 axes thématiques principaux de réduction des déchets et décliné sur 24 actions :

- Axe 1 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts ;
- Axe 2 : Devenir exemplaire ;
- Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits ;
- Axe 4 : Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable.

Pour plus d'information sur le PLPDMA 2024-2030 du Havre Seine Métropole, vous pouvez consulter les différents documents sur : https://jeparticipe.lehavremetro.fr/project/programme-local-de-prevention-des-dechets-plpdma/collect/donnez-votre-avis-sur-le-programme-local-de-prevention-des-dechets

Objectifs

Pour mener à bien son PLPDMA, Le Havre Seine Métropole souhaite s'appuyer sur les compétences de partenaires extérieurs pour développer plusieurs projets conduisant à la réduction des déchets auprès de différentes cibles.
Un accompagnement financier est programmé pour les projets lauréats du présent appel à projets.
Les conditions d'attribution de cette aide financière et ses montants sont décrits ci-après.

Article 1 : actions éligibles

Les projets proposés doivent être économiquement, juridiquement et techniquement réalisables et répondre aux critères suivants :

- Favoriser les changements de comportements de tous les publics relevant du service public des déchets ménagers et assimilés gérés par Le Havre Seine Métropole ;

- Avoir un impact sur la réduction des déchets ;

- Être quantifiables : ils doivent atteindre des objectifs concrets et mesurables durant la mise en application de l'action ;

- Traiter sur les thématiques suivantes :

    - Le réemploi, la réparation et la réutilisation - *Fiche action Axe 3 /Action 1 du PLPDMA : Développer l'accompagnement des structures du réemploi* et/ou,
    - La consommation responsable et les actions en faveur du zéro déchet - *Fiche action Axe 4/Action 6 : Accompagner le déploiement des acteurs zéro déchet du PLPDMA.*

- Débuter courant de l'année 2026 et se terminer jusqu'à 36 mois maximum après sa mise en œuvre ;

- Être reproductibles sur d'autres parties du territoire et périodes.

Article 2 : bénéficiaires éligibles

Cet appel à projets s'adresse à toutes les structures suivantes qui sont implantées sur le territoire du Havre Seine Métropole, qui attestent d'une existence juridique (numéro SIRET/SIREN) :

- Les associations,
- Les entreprises.

L'éligibilité est limitée à un seul projet par structure dans le cadre du présent appel à projets.
Une structure peut déposer un projet seule ou dans le cadre d'un groupement.
Dans le cas d'un projet présenté par un groupement, un coordinateur doit être désigné et le rôle de chaque membre du groupement doit être précisé.

Les lauréats du premier appel à projets peuvent postuler avec un nouveau projet mais ne seront pas prioritaires par rapport aux nouveaux candidats.

Article 3 : Soutiens financiers et dépenses éligibles

Le Havre Seine Métropole alloue à cet appel à projets une enveloppe financière de 60 000 € répartie de la manière suivante : 30 000 € pour les actions en faveur du réemploi, la réparation et la réutilisation et 30 000 € pour les projets permettant de favoriser la consommation responsable et les actions en faveur du zéro déchet.

L'enveloppe générale sera répartie entre les projets sélectionnés ; le montant et la nature des aides attribués aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, selon les critères de sélection précisés à l'article 4.

Ces aides financières seront versées sous la forme de subvention de fonctionnement et/ou d'investissement selon les cas, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre la structure porteuse du projet et Le Havre Seine Métropole. Ce document sera signé préalablement au premier versement de l'aide financière.

Le montant de la subvention pourra être jusqu'à 50 % du montant total du projet en € TTC, avec un minimum de 2 000 € et un maximum de 20 000 € par projet.
Le financement du budget global prévisionnel doit indiquer d'autres sources de financement que la demande de subvention portée par le présent appel à projet.

Sont éligibles, les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :
- Les dépenses de fonctionnement : prestation de service, dépense de personnel, location de matériels/équipements… (sauf frais courant de fonctionnement dont charge courante de personnel),
- Les dépenses d'investissement : installation, équipements matériels, …

Les projets présentés devront être clairement identifiés. L'appel à projet a pour objectif de soutenir les nouveaux projets à impact. Les missions courantes des structures ne sont pas aidées.

Pour les projets financés dans le cadre d'un appel à projets d'une durée annuelle, une avance représentant 20 % du budget prévisionnel est versée lors de la signature de la convention. Le solde de la subvention est versé sous la forme d'un acompte intermédiaire de 60 % en cours d'exécution du projet, puis d'un solde final de 20 % à l'issue de la réalisation du projet, sur présentation des justificatifs requis.

Pour les projets pluriannuels, ce mode de versement s'applique uniquement à la première année. Pour les exercices suivants, la subvention est versée en deux temps : un acompte de 80 % du budget annuel sur la base du bilan intermédiaire de l'année précédente et le solde de 20 % à l'issue de la clôture annuelle, après validation du bilan final.
Le montant versé au final sera au prorata des dépenses réelles engagées et déclarées.

Article 4 : Modalité et critère de sélection des projets

Les critères de sélection des projets sur la base du dossier de candidature :

- Contribution aux objectifs de réduction des déchets avec indicateurs à renseigner : potentiel de déchets évités, cibles concernées, taux de participation ;

- Faisabilité technique et financière ;

- Caractère innovant ;

- Potentiel de reproductibilité ;

- Qualité et clarté du dossier de candidature : méthodologie, objectifs fixés, moyens humains et matériels affectés envisagés ;

- Stratégie de communication ;

- Motivation et volonté de la structure de mener à bien l'action ;

- Effets de levier.

La sélection des projets se fera par un jury composé de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), instance consultative du PLPDMA, constituée notamment de la Direction des déchets du Havre Seine Métropole et d'élus.

Le nombre maximum de lauréats pour ce second appel à projets est fixé à 5.

Article 5 : engagement des bénéficiaires et suivi de actions

Les structures retenues devront fournir les livrables suivants pour chaque année de réalisation du projet. Ces documents conditionnent le versement des acomptes intermédiaires et finaux :

- Un rapport intermédiaire (à mi-parcours du projet) et un rapport final annuel présentant :

  - L'état d'avancement du projet et les réalisations techniques ;
  - Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi de l'action ;
  - Une évaluation du niveau d'atteinte des objectifs fixés initialement.

- Un état récapitulatif des dépenses réelles, comparé aux dépenses prévisionnelles, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (factures) correspondantes.

Les structures retenues devront autoriser Le Havre Seine Métropole à communiquer sur leur engagement.

Si les bénéficiaires ne sont plus en mesure de respecter leur engagement, ils doivent en informer sans délai la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et en expliquer les raisons afin de permettre à cette dernière d'en trancher la recevabilité et les éventuels impacts financiers.

Article 6 : Etapes de l'appel à projet

Etape	Planning prévisionnel
N°1 : Dépôt de dossier de candidature	Entre le 28 juillet et 28 septembre 2025
N°2 : Etude des candidatures recevables	A compter du 29 septembre 2025
CCES le 16 octobre 2025	
Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 – Validation des choix et autorisation de conventionnement	
N°3 : Envoi des courriers de recevabilité et signatures des conventions	Janvier/février 2026

Article 7 : pièces à fournir

Les structures souhaitant participer à l'appel à projet doivent fournir les documents suivants :

- Le dossier de candidature, contenant la présentation brève de la structure et une présentation détaillée de l'action, les objectifs, les moyens techniques et humains pour la mise en œuvre, les modalités de suivi et d'évaluation ;
- Le calendrier prévisionnel global et par année si le projet est pluriannuel ;

- Le budget prévisionnel en € TTC ;
- Le plan de financement complet en € TTC, en intégrant les autres demandes de subvention attribuées ou en cours de financement (voir document annexe) ;
- Tout autre justificatif de dépenses prévues en € TTC (devis, factures…) ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une pièce d'identité au nom du demandeur.

Article 8 : envoi et réception des demandes et traitement des dossiers

Les demandes doivent être effectuées via la rubrique dédiée sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, accompagnées du scan des documents à fournir.
Elles peuvent être également effectuées via l'adresse mail : dcd-communication@lehavremetro.fr.

Les candidats devront dûment remplir le dossier de candidature et fournir l'ensemble des pièces demandées à l'article 7, tout dossier incomplet est passible de ne pas être instruit.

Article 9 : droit à l'image

Les structures bénéficiaires autorisent, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, à des fins de communication, à utiliser, reproduire toute photographie, vidéo ou captation informatique les concernant, prise dans le cadre de l'appel à projet des actions de prévention des déchets.